

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTIONS
POUR L'ANNEE
2024 A
L'ASSOCIATION
« UNION
NATIONALE DES
COMBATTANTS -
UNC »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – UNC »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'association « Union Nationale des Combattants - UNC » a pour objet de contribuer au devoir de mémoire.

L'association fait partie du Comité d'entente du monde combattant ; elle organise chaque année l'accompagnement d'élèves Lilasiens au ravivage de la flamme du souvenir sur la tombe du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe ; elle organise des repas mémoriels et d'autres rencontres conviviales. Elle est également présente au Forum des associations. Enfin, elle accompagne des familles dans le cadre de démarches administratives auprès de l'ONAC-VG.

Constituant ainsi un véritable intérêt public local pour les Lilasiens, la Ville souhaite la soutenir financièrement.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

VU les statuts de l'association,
VU la demande formulée par l'association,
VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

Lionel BENHAROUS, Daniel GUIRAUD et Christian LAGRANGE ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats et au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 250 € (mille-deux-cent-cinquante euros) à l'association « Union Nationale des Combattants - UNC » pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 6 abstentions.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D29-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application